

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Le douze avril deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

### PRESENTS :

**MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, CAILLETEAU Michelle MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, LAPORTE Frédéric.**

**Absents excusés : GUEGUEN Caroline**

**Secrétaire de séance : DUBEDAT Maryse**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **D 09 -2017- Vote du compte administratif 2016**
- **D 10-2017 - Approbation du compte de gestion 2016**
- **D 11-2017 - Affectation du résultat 2016**
- **D 12-2017 - Vote taux contributions**
- **D 13-2017 Adhésion Gironde Ressources**
- **D 14-2017 Vote Budget Primitif 2017**
- **D 15-2017 Statuts CDC du Bazadais**
- **D 16-2017 Indemnités élus**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 3 mars est approuvé.

### D 09-2017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOURLANNE Hervé délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Birac de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre MANSEAU,

➤ *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		65 945,00	11 780,00			54 165,00
Opérations de l'exercice	160 603,26	188 080,65	187 113,25	174 480,70	347 716,51	362 561,35
<b>TOTAUX</b>	<b>160 603,26</b>	<b>254 025,65</b>	<b>198 893,25</b>	<b>174 480,70</b>	<b>359 496,51</b>	<b>428 506,35</b>
Résultats de clôture		93 422,39	24 412,55			<b>69 009,84</b>
Restes à réaliser			28 520,00	11 632,00	16 888,00	
<b>TOTAUX Résultats + RàR</b>		93 422,39	<b>52 932,55</b>	<b>11 632,00</b>		<b>52 121,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>93 422,39</b>	<b>41 300,55</b>			<b>52 121,84</b>

➤ *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au*

*résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes ;*

- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

*Ainsi présenté, le Compte Administratif 2016 de la commune de Birac est adopté par 8 voix pour et 0 contre, par les membres du Conseil Municipal.*

## **D 10-2017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

### **7.1 Décisions budgétaires**

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MANSEAU,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- *Déclarent que le compte de gestion de la commune de Birac dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé par 9 voix pour et 0 voix contre.*

## **D 11-2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

### **7.1 Décisions budgétaires**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MANSEAU, Maire

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 décident par 9 voix pour et 0 voix contre de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :*

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 780,00€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 65 945,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -12 632,55€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 27 477,39€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 28 520,00€

En recettes pour un montant de : 11 632,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 41 300,55€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil

Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 41 300,55€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 52 121,84€

## **D 12-2017 – VOTE TAUX CONTRIBUTIONS**

### **7.2 Fiscalité**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 60 115 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

*Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :*

*• Taxe d'habitation = 14,10 %*

*• Foncier bâti = 17,34 %*

*• Foncier non bâti = 55,00 %*

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.*

*Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,004 %.*

*Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

## **D 13-2017 ADHESION GIRONDE RESSOURCES**

### **9.2 Autres domaines compétences des départements**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'offre d'adhésion à Gironde Ressources.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

*Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

- *D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,*
  - *D'adhérer à « Gironde Ressources »,*
  - *D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,*
  - *De désigner le Maire ainsi que Mme DUBEDAT pour siéger au sein de « Gironde Ressources »*
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

## **D 14-2017 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

### **7.1 Décisions budgétaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Vu le projet de budget primitif 2017 présenté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports de 2016

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	191 313,00 €	191 313,00 €
<b>Section d'investissement</b>	170 350,00 €	170 350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>361 663,00 €</b>	<b>361 663,00 €</b>

## **D 15-2017 STATUTS CDC DU BAZADAIS**

### **5.7. Intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).
- s'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).
- l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Le Conseil Municipal de BIRAC a délibéré le 26 Octobre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais. La procédure de mise en conformité statutaire initiée par la Communauté de Communes n'a pu aboutir en raison de l'opposition de la Commune de Bazas qui dispose d'une minorité de blocage en application de l'article L.5211-5 du CGCT par renvoi à l'article L.5211-17 du même code.

### **- LE PROCESSUS DE VALIDATION**

La modification des statuts sera de nouveau soumise à l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

## **- LES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

### **1- Les compétences obligatoires**

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

⇒ ***En matière d'aménagement de l'espace communautaire :***

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

⇒ ***En matière de développement économique :***

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **2- Les compétences optionnelles**

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ⇒ Politique du logement et du cadre de vie
- ⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ⇒ Action sociale d'intérêt communautaire

### **3- Les compétences supplémentaires**

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

- ⇒ La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais
- ⇒ L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- ⇒ La construction **et l'aménagement** de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

*est ajoutée la notion d'aménagement.*

⇒ La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,
- le lac de Taste,
- la base nautique de Bernos-Beaulac.

⇒ La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.

⇒ La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne

⇒ L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

⇒ L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

#### **4- Modification de la composition du Bureau communautaire**

Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :

- le président et les vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- deux représentants pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,

*Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :  
**D'APPROUVER** la modification des statuts de la CdC du Bazadais à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.*

#### **D 16-2017 INDEMNITES DES ELUS**

##### **7.2 Exercice des Mandats Locaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vue de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, il est nécessaire de délibérer.

Vu la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017);

Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Vu que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'attribuer au maire et aux adjoints l'indemnité de fonction et de fixer ces indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique au taux de 17 % pour le maire et de 6,60 % pour ses deux adjoints.*

#### **SEANCE LEVEE à 22 h 00**

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
GUEGUEN Caroline	LAPORTE Frédéric		